



## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2021

Le Conseil municipal de la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 23 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

**CONSEILLERS** : En exercice : **19** - Présents : **18** - Pouvoir(s) : **1** - Votants : **19**

**Présent(s)** : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN - M. CONNEAU – B. LANDAIS – MF THELIER - S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – M. POUSSIER – B. GAUTIER – F. BEAUDUCEL - C. ALLAIN - D. BARON – J. DELAUNAY – C. MOREAU – C. BEAUDOUIN – C. MAIRE – A. LECOQ

**Absent(s) excusé(s)** :

T. LEBLANC a donné pouvoir à M. RIGOUIN

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien DELAUNAY a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente – 08 février 2021 : à l'unanimité  
-----

### ORDRE DU JOUR

**Affaires générales** :

- Fonctionnement des assemblées – Adoption du règlement intérieur
- Transfert de la compétence MOBILITÉS à Mayenne communauté

**Urbanisme** :

- Lotissement des Vallons I – Proposition d'acquisition

**Affaires financières** :

- Lotissement Rue d'Ambrières – Achat foncier par Mayenne Habitat pour construction de 6 logements
- Budget général – Admission en non-valeur

**Personnel** :

- Tableau des emplois et des effectifs – Création de poste

**Informations et questions diverses** :

- Point de situation sur la présence postale
- Retour du groupe de travail sur le portage de repas
- Présentation dispositif Laval Mayenne Aménagement (LMA)

<b>APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

N° 2021-016

Rapporteur : J. RAILLARD

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du Conseil municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

De prendre acte du contenu et d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

<b>TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉS A MAYENNE COMMUNAUTÉ</b>
--

N° 2021-017

Rapporteur : J. RAILLARD

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes sont donc invitées à se saisir de cette compétence faute de quoi c'est la Région qui la récupérera.

**Si Mayenne Communauté décidait de ne pas prendre la compétence**, la Région, par substitution, deviendrait Autorité Organisatrice de la Mobilité locale sur le territoire de la communauté de communes. Elle serait alors seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort intercommunal, en plus de son rôle d'AOM régionale. Mayenne Communauté ne pourrait donc plus intervenir sur la mobilité pour organiser des services publics de transport, ni covoiturage, ni service de location de vélo ou d'autopartage, etc. Les services de mobilité communaux organisés précédemment à la LOM pourraient demeurer à la commune qui continuerait à les exploiter librement et à prélever du versement mobilité pour les financer, le cas échéant. Les communes n'étant toutefois plus AOM à partir du 1er juillet 2021, elles ne pourraient pas organiser d'autres types de services que leurs services qu'elles avaient mis en place avant le 1er juillet 2021.

**Si Mayenne Communauté prend la compétence** et devient donc Autorité Organisatrice de la Mobilité, cela ne veut pas dire qu'elle reprend alors tous les services que la Région assurait jusque-là : les lignes interurbaines, le transport scolaire et le transport à la demande. En théorie, elle ne peut récupérer d'ailleurs que ce qui est intégralement effectué dans son ressort territorial et que si elle en faisait la demande.

La Communauté de Communes peut décider de laisser à la Région l'organisation des services de transports réguliers et à la demande tout comme le transport scolaire. C'est d'ailleurs dans cet esprit que les élus régionaux étaient venus il y a quelques mois nous présenter leurs objectifs pour les années à venir soucieux d'assurer une équité et un équilibre sur l'ensemble du territoire régional. Mayenne Communauté pourra, en revanche, organiser librement des services complémentaires aux offres de la Région.

La situation de Mayenne Communauté est également singulière car la ville centre, de Mayenne a la particularité de disposer d'un réseau de transport urbain, May'bus, confié à un prestataire extérieur. Les Cars Bleus sont ainsi liés à la ville par un marché public de 7 ans (5 +2) dont la continuité devra être assurée par Mayenne Communauté en cas de transfert.

Pour le financement de cette dépense la ville avait instauré le versement transport. La question du financement de la mobilité et notamment ce service de transport en commun se posera donc pour Mayenne Communauté avec deux options :

- assurer sur son budget général la charge financière de May'bus et des actions de mobilité qu'elle aura à développer,
- recourir à la mise en place du versement mobilité. Dans cette hypothèse, il est instauré sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté sur un taux unique (pouvant aller jusqu'à 0,55%) et applicable sur la masse salariale des employeurs tant publics que privés d'au moins 11 salariés.

Afin de pouvoir assurer une coordination des services de Mobilités sur l'ensemble du territoire, de maintenir le service exercé par la Ville de Mayenne, et de se donner toutes les chances de développer des solutions collectives, il est proposé de **se doter de la compétence Mobilités**. C'est aussi l'opportunité pour Mayenne Communauté de maîtriser un volet supplémentaire de l'aménagement, de l'attractivité et du développement de son territoire au profit tant des habitants que des acteurs économiques. Par ailleurs, elle s'inscrit ainsi dans un souci environnemental en affichant une volonté forte en faveur des mobilités douces.

Par délibération en date du 4 février 2021, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'inscrire dans ses compétences facultative l'organisation de la mobilité.

C'est une 1ère étape dans cette prise de compétence pour laquelle le calendrier est établi ainsi qu'il suit :

- du 05 février au 18 mars 2021 : notification à chaque commune, afin que les conseils municipaux délibèrent pour réunir avant le 19 mars la majorité qualifiée (2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population, ou 50% au moins des communes représentant 2/3 de la population avec l'accord impératif de la ville de Mayenne qui représente plus du 1/4 de la population). Ces délibérations peuvent toutefois légalement intervenir jusqu'à trois mois après le 4 février, et l'absence de délibération vaut accord.
- 18 mars 2021 : délibération du conseil municipal de Mayenne dont l'accord est rendu indispensable à ce transfert
- 19 mars 2021 : arrêté de M le Préfet validant la compétence Mobilités à Mayenne Communauté à effet du 01/07/2021
- 25 mars 2021 : délibération du conseil communautaire pour instaurer le versement mobilité sur le 2e semestre 2021, au taux de 0.20% exercé actuellement par la Ville de Mayenne. Cette échéance permet de ne pas avoir d'interruption dans la perception de recettes entre la ville et Mayenne Communauté.

Par ailleurs, cette nouvelle compétence intercommunale exige un état des lieux des mobilités sur le territoire et une définition des enjeux et des priorités d'actions à conduire par Mayenne Communauté pour satisfaire aux besoins de l'ensemble des communes.

Le Conseil Communautaire du 4 février a validé le principe de mener une étude de **schéma directeur des mobilités** qui couvrira l'ensemble des volets de la mobilité : transport collectif, à la demande, covoiturage, autopartage,... C'est ce que la loi appelle un Plan de Mobilité Simplifié. Il comprendra plus spécifiquement un **schéma vélo** qui fixera les priorités et les équipements structurants à réaliser par la Communauté de Communes, les communes, le Département chacun gestionnaire d'une partie des voiries et réseaux concernés. Cette étude intégrera un volet gouvernance permettant de choisir les modalités de mise en œuvre des actions à conduire.

Le cahier des charges de consultation exigera une démarche participative afin d'intégrer des citoyens et les associations actives du territoire en faveur des mobilités douces. Un planning prévisionnel de l'étude (plan de mobilité simplifié et schéma cyclable) a été établi avec le service de la Commande Publique :

16 mars 2021. Commission MAPA de validation du lancement de la procédure

23 mars 2021. Lancement de la Publicité du marché, c'est donc à cette date limite que l'on a besoin de répondre à toutes les questions sur le contenu de ce que l'on demande aux bureaux d'études

15 avril 2021. Date limite de remise des offres et départ de l'analyse par le service acheteur

17 mai 2021. Date limite pour faire l'analyse des offres des candidats avec calage d'une phase d'auditions des candidats

25 mai 2021. Commission d'attribution du marché d'étude

25 mai 2021. Attribution du marché par délibération du Bureau autorisant la signature du marché

7 juin 2021. Signature et notification du marché

Le contenu de l'étude reste à caler. Un groupe de travail a été créé et sa 1<sup>ere</sup> réunion s'est tenue le 11 janvier 2021. Quelques élus se sont portés volontaires pour participer à l'élaboration du cahier des charges et aux auditions des candidats afin notamment de vérifier le ressenti et la méthode qu'ils souhaitent mettre en œuvre sur la concertation avec la population. Les crédits tant en investissement qu'en fonctionnement sont inscrits sur le budget de Mayenne Communauté.

Le coût de l'étude au vu des exemples menés sur les territoires voisins a été estimé à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC (soit 75 000 € sur le plan de mobilité simplifié et 75 000 € sur un schéma des déplacements doux). Le financement devrait être assuré par la DETR pour 30 000 €, par le Département pour 22 500 € (sur le schéma cyclable seulement) et par l'ADEME pour 50 000 €, soit un reste à charge 47 500 € HT.

Conformément à l'article L 5211-17 renvoyant au L 5211-5, le transfert de compétence d'organisation de la mobilité ne sera effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021, que sous réserve de l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Doit en outre être recueilli l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Compte tenu de la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2021 qui vient de nous être adressée, l'avis de notre conseil municipal est sollicité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LASSAY-LES-CHATEAUX décide :**

**- D'accepter le transfert et l'inscription de la compétence Mobilité dans les compétences facultatives de Mayenne Communauté.**

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

<b>LOTISSEMENT LES VALLONS I – VENTE PARCELLE</b>
---

**N° 2021-018**

**Rapporteur : J. RAILLARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 concernant les ventes des biens des collectivités,

Vu le plan de composition et les plans de bornage du lotissement Les Vallons I réalisés par la SARL LEHOUSSE Jean-Yves,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 5 du 17 mars 2005 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Les Vallons I,

Vu le lot n° 20 cadastré section ZD n° 151 d'une superficie de 754 m<sup>2</sup> restant à vendre depuis de nombreuses années,

Considérant la proposition faite par les acquéreurs,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'il convient de finaliser la commercialisation de la parcelle du lotissement Les Vallons I,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ARTICLE 1**

Accepte la proposition d'acquisition du lot n° 20 cadastré section ZD n° 151 d'une superficie de 754 m<sup>2</sup> pour un prix total de 14 000,00 HT soit 18,57 € HT/m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ladite parcelle.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES – LOTISSEMENT RUE D'AMBRIERES – VENTE PARCELLE A MAYENNE HABITAT**

**N° 2021-019**

**Rapporteur : J. RAILLARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Vu la délibération N° 2018-070, en date du 10 septembre 2018, relative au projet de construction de logements individuels et la signature d'une convention avec Mayenne habitat pour la construction de 6 logements sur la parcelle cadastrée section AC n° 519, située 32 rue d'Ambrières,

Vu la délibération N° 2019-014, en date du 25 février 2019, relative à la demande d'aide financière pour la viabilisation de la parcelle en vue de la construction de ces logements individuels,

Vu le projet de division de la SARL Patrick ZUBER, en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1**

D'approuver ce plan de division de la parcelle AC n° 519 en 3 îlots (A-B et C) pour une superficie de 1646 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2**

De fixer le prix de vente à 25,00 € HT le m<sup>2</sup> auquel s'appliquera un taux de TVA sur marge.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**N° 2021-020**

**Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération n° 2020-034bis, du 29 juin 2020, approuvant le budget primitif du budget général pour l'exercice 2020, et notamment l'inscription d'une ligne budgétaire concernant les admissions en non-valeur,

Considérant la présentation en non-valeur arrêtée par la Trésorerie du Pays de Mayenne, le 09 février 2021 d'un montant de 193,20 €,

Considérant que la demande fait référence à des reliquats d'impayés,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les dossiers d'impayés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

D'accepter en non-valeur la somme de 193,20 € présentée par Monsieur le Percepteur comme suit :

Année	Montant en €	Motif
2015	85,20	Effacement commission surendettement
2016	108,00	Effacement commission surendettement
TOTAL	<b>193,20</b>	

Cette somme sera imputée au compte 6542 du budget général.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS –  
CREATION DE POSTES**

**N° 2021-021**

**Rapporteur : S. SOULARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-004 du 04 janvier 2021 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant le besoin au service administratif – comptabilité - et pour l'entretien des bâtiments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1**

- De créer 1 poste au grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour le service administratif.
- De créer 1 poste au grade d'Adjoint technique, à temps non complet, pour l'entretien des bâtiments.

## ARTICLE 2

De modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE
<b>TITULAIRES</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	C	2	35h00
	Rédacteur principal 2ème classe	C	1	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	35h00
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35h00
	Adjoint administratif	C	2	35h00
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35h00 7h12
	Adjoint d'animation	C	5	33h49 26h19 22h59 14h48 11h00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	35h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	35h00
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	35h00
				32h25
				32h00
Adjoint technique	C	8	35h00 35h00 35h00 29h46 23h43 18h00 12h55 8h00	
<b>NON-TITULAIRES</b>				
<b>TEMPORAIRES</b>				
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1ère classe	B	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	6	48h00
Adjoint technique	Adjoint technique	C	2	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	14h00
<b>APPRENTIS</b>				
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

## INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Concessions dans les cimetières :

Cimetière de Lassay : 1 nouvelle concession

► **Point de situation sur la présence postale**► **Retour du groupe de travail « Portage de repas »**► **Présentation dispositif Laval Mayenne Aménagement (LMA)**► **Permanences des élus :**

- Samedi 03 avril : MF. THELIER
- Samedi 10 avril : M. CONNEAU
- Samedi 17 avril : B. LANDAIS
- Samedi 24 avril : S. SOULARD

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s) :** lundi 12 avril 2021 (lundi 05/04 étant le lundi de Pâques)

FIN DE LA SEANCE A 23h15

N° DELIBERATION	OBJET
2021-016	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
2021-017	TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITES A MAYENNE COMMUNAUTE
2021-018	LOTISSEMENT DES VALLONS I - VENTE PARCELLE
2021-019	LOTISSEMENT RUE D'AMBRIERES - VENTE PARCELLE A MAYENNE HABITAT
2021-020	FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR
2021-021	PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES



NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France	x	
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette	x	
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine	x	
LEBLANC Thierry		M. RIGOUIN
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIER Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
BARON Delphine	x	
GAUTIER Benoît	x	
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le : 11 mars 2021

Retiré le :